

Le 23 février 2018

**PAR COURRIER/COURRIEL/SDÉ**

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-3986-2016 : HQD – Demande d'approbation du plan  
d'approvisionnement 2017-2026 – Phase 2**

**OBJET : Réplique aux commentaires du Distributeur sur la lettre d'intention  
du RNCREQ concernant son intervention dans la phase 2 du dossier**

---

Bonjour M. Méthé,

Dans sa lettre du 19 février 2018, le RNCREQ signifiait à la Régie son intention d'intervenir à la phase 2 du dossier R-3986-2016, portant spécifiquement sur le programme « Charges interruptibles résidentielles–Chauffe-eau » (le Programme). Dans sa lettre du 21 février 2018, le Distributeur formulait des commentaires à l'égard de l'intention d'intervention du RNCREQ. Par la présente, le RNCREQ souhaite répliquer à ces commentaires.

Dans ses commentaires, le Distributeur soumet que « la présente audience concerne le report du lancement d'un programme en regard des enjeux techniques et de santé publique qu'il soulève, et non pas la place que peut occuper un tel programme parmi les meilleures pratiques. » D'entrée de jeu, il nous semble incongru de prétendre que les bonnes pratiques applicables à la GDP ne sont pas pertinentes à l'examen d'un programme de GDP. Au contraire, la démarche de la Régie en phase 2 s'inscrit au cœur d'une des bonnes pratiques identifiées par l'expert Hopkins, soit d'impliquer les parties prenantes,<sup>1</sup> qui le menait à la recommandation suivante : « *Encourage HQD and the Régie to move the water heater program into implementation as quickly as possible, recognizing the role of other stakeholders.* »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> « *Engage stakeholders* », R-3986-2016, Phase 1, C-RNCREQ-0035, p. 10.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 16.

Les commentaires formulés par le Distributeur à l'égard des intentions d'intervention pour la phase 2 témoigne d'une interprétation de la portée du débat qui nous apparaît trop restrictive. Dans sa décision D-2018-013, la Régie précise la portée de la phase 2 en référant à la décision D-2017-064, dans laquelle elle demandait une réouverture d'enquête à l'égard du Programme:

Dans cette décision, la Régie se dit préoccupée par le report du lancement du Programme et, par conséquent, souhaite examiner plus en détails les enjeux techniques et de santé publique qui retardent sa mise en œuvre, avant de se prononcer sur l'approche préconisée par le Distributeur.<sup>3</sup> (Nous soulignons).

Ainsi, la phase 2 ne vise pas uniquement à documenter les enjeux techniques et de santé publique qui retardent la mise en œuvre du Programme, tel que le laisse entendre le Distributeur dans ses commentaires, mais à outiller la Régie en vue d'une prise de décision sur l'approche préconisée par le Distributeur dans ses efforts de déploiement du Programme. Il est pertinent de faire intervenir les meilleures pratiques dans l'approbation de cette approche. Plus précisément, la Régie devra se prononcer sur l'évaluation des risques, notamment à la santé, posés par les différentes options possibles pour fournir de la puissance au Distributeur dans le cadre du Programme. Cette analyse de risque ne peut être faite en vase clos et doit tenir compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques des options et pistes de solution considérées. Notamment, les enjeux liés à la santé publique et aux différentes solutions techniques ne peuvent être analysés isolément de leur portée économique qui se reflétera éventuellement dans les tarifs. La pertinence des considérations économiques et commerciales dans la prise de décision de la Régie est d'ailleurs reconnue par la Régie lorsqu'elle réfère, au paragraphe 5 de la décision D-2018-013, au potentiel technico-économique du Programme ainsi qu'au potentiel commercial réalisable du Programme.

Finalement, le RNCREQ rappelle qu'un nouvel intervenant, CaSA, déposera de la preuve supplémentaire qui contiendra sans doute de nouveaux angles d'analyse et pistes de solutions, élargissant d'autant la portée de la réflexion.

En résumé, le RNCREQ est d'avis que les commentaires formulés par le Distributeur dans sa lettre du 21 février 2018 rétrécissent indûment la portée du débat du présent dossier. Certes, la phase 2 visent l'examen des enjeux techniques et de santé publique ayant retardé le déploiement du Programme, mais cet examen a pour but de mener à une décision de la Régie sur l'approche du Distributeur quant à son programme phare en GDP. Le RNCREQ réitère que les meilleures pratiques en matière de GDP sont un cadre approprié pour cette réflexion. Le RNCREQ souhaite porter à l'attention de la Régie deux recommandations de l'expert Hopkins qui guideront plus particulièrement son intervention :

---


<sup>3</sup> D-2017-064,

- *Continually assess costs and benefits and update both as circumstances change;*
- *Continue to diversify DR program offerings or make them more flexible.*<sup>4</sup>

En application de ces meilleures pratiques, le RNCREQ entend plus particulièrement questionner le Distributeur et CaSA sur l'analyse coûts-bénéfices qui sous-tend leurs pistes de solutions, tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques pertinents. Il entend également questionner les efforts de diversité et de flexibilité déployés par le Distributeur en vue de capturer rapidement les bénéfices de la GDP, via son Programme chauffe-eau.

À noter que le Distributeur n'a formulé aucun commentaire à l'égard du budget de participation soumis par le RNCREQ.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, cher M. Méthé, nos salutations distinguées.



Prunelle Thibault-Bédard

---

<sup>4</sup> R-3986-2016, Phase 1, C-RNCREQ-0035, p. 7 et 20.